



ACCUEIL DES REFUGIES D'IRAK ET DE SYRIE

REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES (FAQ)

Dans le cadre de l'action menée par la Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) auprès des réfugiés d'Irak et de Syrie en France, nous avons constitué une foire aux questions les plus souvent posées pour accompagner la mise en œuvre de l'accueil.

1) LES PERSONNES A ACCUEILLIR

- Qui sont-elles ?

Des réfugiés fuyant les guerres d'Irak et de Syrie, et demandant l'asile en France. Les autorités françaises ont accepté de faciliter l'entrée de personnes vulnérables provenant de ces pays, pour l'obtention d'un statut de réfugié.

Les critères de sélection des demandeurs sont :

- les personnes menacées du fait de leur appartenance à une minorité religieuse ;
- une priorité aux familles ;
- une priorité aux personnes ayant un lien avec la France ou pouvant se prévaloir d'un référent en France ;
- priorité aux personnes en situation de vulnérabilité spécifique.

- Comment sont-elles identifiées ?

Les personnes font la demande d'asile aux postes consulaires; l'afflux direct de réfugiés aux portes de l'Europe fait que de nombreuses demandes parviennent directement ou indirectement à l'OFPRA¹, qui contacte alors la FEP.

- Les frais de voyage sont-ils pris en compte ?

Non, les personnes voyagent à leurs frais ; certaines associations réfléchissent à affréter des charters pour transporter des personnes sans ressource.

¹ OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

- Quelle différence entre migrant et réfugié² ?

Le migrant est une personne qui quitte son pays d'origine pour venir s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

Le réfugié se dit d'une personne à qui la France doit accorder une protection, comme doivent le faire tous les pays signataires de la Convention de Genève³ ; la personne susceptible de demander ce statut peut le faire en raison du risque de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, à cause de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

- Quel est le statut des personnes qui sont accueillies ?

Les familles qui arrivent en France avec le soutien de la Fédération de l'Entraide Protestante ont obtenu leur visa auprès d'un consulat français.

Les autorités consulaires délivrent des visas d'entrée sur le territoire français, au titre de la demande d'asile, après avis du ministère de l'Intérieur.

Une fois en France, elles pourront formuler leur demande d'asile auprès de l'OFPRA et obtenir le statut de réfugié.

En France, les personnes doivent s'enregistrer en préfecture (ces personnes bénéficient d'une procédure accélérée) qui leur délivre un récépissé « admis au titre de l'asile ».

Les personnes ont ensuite 21 jours pour adresser à l'OFPRA leur dossier complet de demande d'asile ; l'OFPRA rend ensuite une décision « rapide ».

L'office français de l'immigration et de l'intégration (**OFII**) est théoriquement chargé par l'Etat d'accompagner les démarches des demandeurs d'asile.

Depuis septembre 2014, l'OFII a déployé des référents territoriaux dans chaque région pour suivre les personnes dans le déroulement de leurs démarches.

2) LES HERBERGEURS

-Qui peut offrir une solution d'hébergement ?

Toute personne, physique ou morale (association, entreprise...), susceptible d'offrir gracieusement pour les réfugiés un lieu où résider.

-Que doivent-ils offrir ?

Tout d'abord une solution d'hébergement. Il n'y a pas de délai minimal ou maximal demandé ; la disponibilité d'un hébergement (référént français) **EST** la condition de prise en charge du dossier d'asile par l'administration française.

La question de la durée de l'hébergement est liée aux capacités d'autonomie des personnes, aux capacités matérielles des hébergeurs, aux ressources économiques des uns et des autres, etc. Un nécessaire dialogue doit s'instaurer entre l'hébergeur et l'hébergé, sur les capacités réciproques de partage de temps, d'espace, de moyens.

Par ailleurs, il est nécessaire d'accompagner les personnes hébergées pour leur permettre d'**accéder aux droits sociaux**, à l'emploi, à l'intégration... Cet accompagnement est fondamental, et peut être réalisé par des personnes seules, mais aussi par des collectifs, associations, groupes de personnes susceptibles de répartir entre elles ces actes d'accompagnement.

² Définitions issues du « petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants » par la Cimade

³ La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés constitue le document-clé dans la définition du réfugié, ses droits et les obligations légales des états

-Les hébergements peuvent-ils être faits dans des bâtiments publics ?

Des associations ou particuliers peuvent solliciter des mairies, des bailleurs sociaux, des communautés de communes ou d'agglomérations, des entreprises pour que soient mises à la disposition des réfugiés des structures pouvant les accueillir ; le ministère de l'intérieur est prêt à signer des conventions entre bailleurs et pouvoirs publics pour garantir la bonne affectation des locaux à cette cause.

- Dois-je être arabophone ?

Il n'est pas nécessaire de parler l'arabe pour accueillir une famille de réfugiés. La plupart des personnes parle l'anglais, à des niveaux différents bien entendu. Nous vous conseillons tout de même de vous entourer d'une personne parlant l'arabe, idéalement l'arabe du Moyen-Orient.

3) LES CONDITIONS D'ACCUEIL EN FRANCE

- Quels sont les droits sociaux des personnes ?

CMU : Tout demandeur d'asile en cours de procédure a accès au régime général d'assurance maladie. La demande doit être faite auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le bénéfice de la CMU est immédiat (pas d'attente des 3 mois de résidence réglementaires). Il est également possible de demander la CMU dite complémentaire (CMU C).

Les droits sont ouverts pour une période d'un an à compter de la notification.

RSA. Les réfugiés de plus de 25 ans ont vocation à bénéficier du RSA sans condition d'hébergement de 5 ans sur le territoire.

L'ouverture du RSA est à effectuer auprès de la CAF.

Les prestations familiales et de logement sont également à demander auprès de la CAF.

Le droit au travail

Le réfugié, détenteur d'un visa dit « au titre de l'asile », a le droit de travailler jusqu'à l'obtention de la décision de l'OFPRA⁴.

Dès la reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA, et la délivrance de la carte de résident de 10 ans, son titulaire est autorisé à exercer la profession de son choix sur le territoire métropolitain.

La scolarité des enfants

La scolarisation peut s'effectuer dès 3 ans avec l'accord de l'école maternelle.

Elle est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans.

L'inscription s'effectue à la Mairie sur présentation d'un justificatif d'affiliation et de vaccination de l'enfant.

L'inscription pour les études secondaires s'effectue quant à elle auprès de l'établissement le plus proche du domicile après une évaluation effectuée par le centre d'information et d'orientation (CIO)

⁴ Article R742-1 alinéa 2 du CESEDA

- Communication

Il est fréquent que les personnes accueillies demandent à contacter leurs famille ou connaissances restées dans leur pays d'origine. De nombreuses solutions sont envisageables. Skype est un moyen simple et gratuit de répondre à cette demande mais encore faut-il que la personne contact dispose d'un terminal compatible (ordinateur ou smartphone) et d'une connexion internet. D'autres solutions existent telles que les cartes téléphoniques prépayées pour l'étranger (vendues chez les buralistes) ou encore des numéros téléphoniques qui permettent le relais.

- Vêtements et autres fournitures

Il faut envisager ce besoin puisque les réfugiés quittent leur pays en emportant le strict minimum. Des vêtements mais aussi des jouets pour les enfants sont à prévoir. Vous pouvez vous rapprocher d'un relais de l'Armée du Salut pour récupérer des vêtements.

- Qui suit et accompagne ces familles ?

- à leur arrivée en France, ces personnes sont prises en charge par leur référent qui a accepté de les héberger ;

- une coordination nationale (arabophone et anglophone) a été installée, sous l'égide de la FEP, pour aider à faire le lien entre les hébergeant et les hébergés ; cette coordination est en train de constituer un réseau d'aidants et de liens fraternels et/ou communautaires dans les régions

- s'il y a des familles sans solution d'hébergement, elles peuvent être prises en charge par l'OFII et peuvent être hébergées dans les centres de transit ou CADA⁵ dans l'attente d'une solution plus pérenne.

Par ailleurs, les référents nationaux de l'OFII sont théoriquement tenus du suivi des familles et s'assurent des démarches en préfecture, de l'envoi de la demande d'asile à l'OFPRA, de l'ouverture des droits sociaux, de la scolarisation, etc. En pratique, ces suivis sont différents selon les préfectures.

- Y a-t-il des crédits publics ou privés pour financer cette action d'hébergement ?

A ce jour, il n'y a pas de crédit spécifique ; l'appel à dons en faveur des réfugiés, lancé par la FPF en septembre 2014, est destiné à venir au secours des victimes, sur place, et non pas à financer leur voyage ou leur hébergement en France. Si des solutions onéreuses d'hébergement sont trouvées, elles devront être autofinancées, soit avec l'aide des pouvoirs publics locaux, soit avec l'aide de partenariats, subventions ou contributions spécifiques.

- Que fait la FEP ?

La FEP coordonne les offres d'hébergement, en provenance des particuliers, des Eglises, des associations, etc., avec le ministère de l'Intérieur. Elle aide la constitution d'une coordination nationale d'aide aux arrivants. Elle n'héberge ni n'accueille les familles ou les personnes.

Par ailleurs, la FEP ne dispose pas d'un budget permettant d'accompagner financièrement les hébergeurs.

⁵ CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

Les dont reçus via la fondation du protestantisme sont consacrés au financement des frais de déplacement du coordinateur national, ainsi qu'à l'organisation de la coordination nationale.

L'ouverture d'un poste de coordinateur au sein de la FEP vient d'être décidée.

- Quelle information, quel suivi ?

Les informations transitant par le ministère de l'Intérieur, l'OFII, le ministère des Affaires Etrangères sont très lentes et difficiles à coordonner...

Au 14 septembre 2015, 156 personnes avaient été accueillies, pour une offre totale de 225 lits ; il faut de ce fait prendre patience, et la FEP transmettra aux référents hébergeurs, dès qu'elle le pourra...

Le secrétariat général

Fédération de l'Entraide Protestante (FEP)